

ARRÊTÉ DE TARIFICATION Modificatif

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Laurence PRIOUL
Tél. : 02.99.02.37.85

SAINT-MALO Centre Communal d'Action Sociale
SIREN : 263502700
Résidences autonomie Ernest Renan et Jean XXIII

AT 2024v2

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
 - VU** la sixième partie du Code de la Santé Publique,
 - VU** l'article L14-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au forfait autonomie,
 - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
 - VU** les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,
 - VU** l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
 - VU** la proposition de tarification faite par **le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-MALO**,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement des résidences autonomie **Ernest Renan** et **Jean XXIII** gérées par le **Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-MALO** pendant l'exercice **2024** est modifié comme suit:

Groupes fonctionnels	Montant
Dépenses	
groupe 1 - exploitation courante	780 787,00 €
groupe 2 - personnel	2 527 690,00 €
groupe 3 - structure	764 436,83 €
Classe 6 brute (total des 3 groupes)	4 072 913,83 €
Déficit incorporé	174 816,17 €
Total des dépenses	4 247 730,00 €
Recettes	
groupe 1 - produits de la tarification	3 687 399,00 €
groupe 2 - autres produits d'exploitation	557 421,00 €
groupe 3 - produits financiers et exceptionnels	2 910,00 €
Total des 3 groupes	4 247 730,00 €
Excédent incorporé	
Total des recettes	4 247 730,00 €

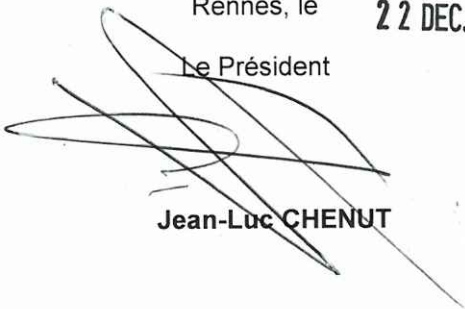
ARTICLE 2 : Une aide financière est fixée à **44 712,46 €** pour l'exercice 2024 au titre des revalorisations salariales. Elle est versée en totalité en un seul versement à l'établissement cité à l'article 1^{er}

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Le Président


Jean-Luc CHENUT